

# TRANSQUADRA MADERE- MARTINIQUE 2024-2025

## AVIS DE COURSE

**Avenant n° 1**  
**du 31 mars 2023**  
**à l'Avis de Course du 31 octobre 2022**

### Paragraphe 4 BATEAUX ADMIS A COURIR ET JAUGE :

Renommer l'Article 4.1 en 4.1-1

Ajouter

Article 4.1-2 :

Les bateaux admis à courir seront répartis, **au libre arbitre de l'organisation** en deux catégories « **performance** » et « **croiseur** ».

Cette répartition sera effectuée à partir des caractéristiques des bateaux, ces critères étant la forme et les matériaux de construction de la coque, la quille, du safran et du gréement d'une part, **la vocation** du bateau et les aménagements intérieurs de l'autre.

La limite entre les deux catégories devrait se situer autour d'une fourchette pour le DLR entre 170 et 190 **ou** d'un facteur de coque autour de 8.50/9.00.

Cette répartition sera l'objet d'un accord définitif entre le concurrent et l'organisation, lors de l'inscription.

### Paragraphe 9 CLASSEMENTS

Remplacer l'article 9.1 par

Article 9.1 Il y aura 4 groupes de classement distincts, chaque groupe sera partagé en deux classes les Solitaires et les Doubles :

.TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE ATLANTIQUE « **PERFORMANCE** »

.TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE ATLANTIQUE « **CROISEUR** »

.TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE MEDITERRANEE « **PERFORMANCE** »

.TRANSQUADRA MADERE-MARTINIQUE MEDITERRANEE « **CROISEUR** »

Nota : un classement de la course 2 pour les deux flottes réunies sera fait par l'organisation pour les deux catégories.